



# **RECUEIL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**18 juillet 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 18 juillet 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL SHAL n° 2016-92	12.07.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n°2013-063 du 18 juillet 2013 portant agrément à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.	3
DRIHL SHAL n° 2016-93	12.07.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n°2013-049 du 18 juillet 2013 portant agrément à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME).	5

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE  
L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-92 du 12 juillet 2016 portant prolongation de l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n°2013-063 du 18 juillet 2013 portant agrément à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

VU l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-063 du 18 juillet 2013 portant agrément à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

VU l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2014-036 du 26 mars 2014 modifiant l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-063 du 18 juillet 2013 portant agrément à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

VU la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

VU la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice

régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-641 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine, pour les centres « La Rampe » et « Dom'asile » situés au 3 bis rue Victor Hugo – 92 700 Colombes, par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-063 du 18 juillet 2013 et modifié par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2014-036 du 26 mars 2014, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6** : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-93 du 12 juillet 2016 portant prolongation de l'arrêté DRIHL/UTHL 92/SHAL n°2013-049 du 18 juillet 2013 portant agrément à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'Aide Médicale de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**VU** le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

**VU** le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

**VU** l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-049 du 18 juillet 2013 portant agrément à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME);

**VU** l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2014-037 du 26 mars 2014 modifiant l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-049 du 18 juillet 2013 portant agrément à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME) ;

**VU** la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** La circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à la réglementation de l'Aide médicale de l'Etat ;

**VU** la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**VU** la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-633 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré à la délégation du Secours catholique des Hauts-de-Seine, pour les centres « La Rampe » et « Dom'asile » situés au 3 bis rue Victor Hugo – 92 700 Colombes, par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-049 du 18 juillet 2013 et modifié par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2014-037 du 26 mars 2014, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation au titre de l'AME durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME).

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6** : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les

concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL



**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>